CHARTE COLLECTIVE pour le développement de l'initiative citoyenne sur le secteur DE LA PRAIRIE DE LA FLUME

-1-Objet de la charte

La charte a pour objet de définir un cadre collaboratif permettant le développement d'initiatives citoyennes et à donner des conditions favorables à la participation de tous.

-2-Quel est le secteur concerné ?

Le secteur concerné est celui de la grande prairie de la Flume et de ses connexions à la zone humide et à la future ferme permacole (parcelles N°84, N°138 (zone non constructible), N°163 et N°162).

-3-Qui peut porter une initiative ?

Tout acteur peut participer : un(e) habitant(e), un groupe d'habitant(e)s, un(e) professionnel(le), une association communale ou non et plus largement toute personne intéressée par l'objet des ateliers citoyens.

-4-Quel est le cadre ?

Les initiatives, propositions, doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre de transition écologique et énergétique défini par la municipalité et partagé lors des ateliers participatifs du projet communal «Langouët 100% circulaire» :

- aménagement économe en foncier, qui préserve les terres agricoles et naturelles,
- aménagements et bâtis économes, avec des matériaux écologiques et sains, et entrant dans une démarche d'économie circulaire,
- priorité aux déplacements doux : piétons, vélos.... limitation de la voiture dans l'espace public, développement de la voiture électrique,
- production d'énergie renouvelable dans le cadre d'une boucle énergétique locale d'auto-production/auto-consommation,
- préservation des fonctions écologiques de la zone humide,
- développement de la biodiversité et de la permaculture.

-5-Le respect du vivre ensemble

Les initiatives, propositions, doivent répondre aux enjeux du bien vivre ensemble et de l'intérêt général :

- respect des autres projets et initiatives développées, dont ceux portés par la municipalité,
- confiance entre les acteurs,
- entraide,
- solidarité,
- écoute et recherche de solutions collectives...

-6-Les modalités de fonctionnement

Les initiatives ou propositions, quelques soient leurs origines sont soumises, via la commune à la concertation collective avant validation par le conseil municipal.



